

\* \* \* \* \*

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR  
DES LIMITES ADMINISTRATIVES  
DU PORT DE CHERBOURG

« Réglementation temporaire du stationnement  
Place Chantereyne » - CHERBOURG-EN-COTENTIN – OPERATION PLONGEE DECHETS »

\*\*\*\*\*

**Le Président du Syndicat Mixte Régional Ports de Normandie**

\*\*\*\*\*

**Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code des transports ;  
**VU** le code de la route ;  
**VU** le code de l'environnement ;  
**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;  
**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
**VU** les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application de l'article 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg, de Caen-Ouistreham ;  
**VU** l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;  
**VU** l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;  
**VU** l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;  
**CONSIDERANT** que la demande du bureau du Port de Plaisance Chantereyne de Cherbourg-en-Cotentin, en date du 21 mai 2024, pour l'occupation de 4 places de parking, situées Place Chantereyne, du jeudi 6 juin 2024 au lundi 10 juin 2024, aux fins d'y installer une benne contenant des déchets pêchés, à l'occasion de l'opération plongée déchets, est compatible, sous certaines conditions, avec le fonctionnement du port ;  
**CONSIDERANT** l'avis favorable du commandant du port de Cherbourg ;  
**CONSIDERANT** que pour permettre l'organisation de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement sur le parking de la Place Chantereyne, à Cherbourg-en-Cotentin.

**ARRETE**

**Article 1** : Le bureau du Port de Plaisance Chantereyne de Cherbourg-en-Cotentin est autorisé à utiliser 4 places de stationnement sur le parking situé Place Chantereyne, aux fins d'y installer une benne à déchets pêchés, **du jeudi 6 juin 2024 -8h00- au lundi 10 juin 2024 -12h00-**, à l'occasion d'une opération plongée déchets, à Cherbourg-en-Cotentin.

L'emplacement concerné est indiqué en bleu sur le plan annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le pouvoir de police pour l'application de l'article 1 est confié temporairement au Maire de Cherbourg-En-Cotentin à compter **du jeudi 6 juin 2024 -8h00- au lundi 10 juin 2024 -12h00-**, notamment pour autoriser la mise en fourrière des véhicules.

**Article 3** : Les lieux devront être remis en bon état. En particulier, les installations ne devront pas détériorer le domaine. Toute détérioration liée à l'occupation devra faire l'objet d'une réparation aux frais de l'organisateur.

**Article 4** : L'autorisation consentie à l'organisateur s'étend à tous les participants à la manifestation, sous la responsabilité de l'organisateur.

**Article 5** : Cette autorisation, relative à la compatibilité de la manifestation envisagée avec le fonctionnement du port et à l'adaptation des règles de circulation subséquentes, ne dispense pas les organisateurs de se pourvoir des autres autorisations prévues par les lois et règlements, en fonction des caractéristiques de la manifestation envisagée et de sa localisation. En aucun cas, la responsabilité du port ne pourra être recherchée pour quelque cause que ce soit.

**Article 6** : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Une ampliation sera adressée à :

- Madame la directrice du Port Chantereyne, port de plaisance, de CHERBOURG-EN-COTENTIN pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de CHERBOURG-EN-COTENTIN pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de de Cherbourg ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Cherbourg.

**Saint-Contest, le 21 mai 2022,**

**Pour le Président du Syndicat Mixte  
Et par délégation,  
Le Directeur Général**

**Philippe DEISS**

**Annexe : PLAN**

**Affiché le :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*